

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° MRF 2012-052 du 1^{er} janvier 2012 portant délégation de pouvoirs du directeur de département matériel roulant ferroviaire (MRF) au délégué du directeur de département

NOR : TRAT1224183S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MRF,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) du président-directeur général de la RATP au directeur de département MRF,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au délégué du directeur de département à l'effet de présider le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement MRF (CHSCT/MRF).

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature notamment pour les ordres du jour.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la « note de département ND 08-033 » du 19 juillet 2009.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} janvier 2012.

Le directeur du département MRF,
C. GALIVEL